conformément au Règlement sur les produits dangereux

NGL Methane

Version Date de révision: 8.2

2025-05-08

Numéro de la FDS: 800010025826

Date d'impression: 2025-05-15

Date de dernière parution: 27.09.2024 Date de la première version publiée:

11.12.2015

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : NGL Methane

Code du produit : X3500

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Fabricant/Fournisseur : Shell Chemicals Canada

> PO Box 4280 STN C CALGARY AB T2T 5Z5

Canada

Téléphone : 1-855-697-4355

Téléfax 1-866-213-7508

Numéro d'appel d'urgence

CHEMTREC (24 hr) : 1-800-424-9300

Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Flux intermédiaire de raffinage.

Restrictions d'utilisation

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Gaz inflammables : Catégorie 1A

Gaz sous pression Gaz liquéfié

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger DANGERS PHYSIQUES:

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet

conformément au Règlement sur les produits dangereux

NGL Methane

Version 8.2 Date de révision: 2025-05-08

Numéro de la FDS: 800010025826

Date d'impression: 2025-05-15 Date de dernière parution: 27.09.2024

Date de dernière pardion: 27:09:202 Date de la première version publiée:

11.12.2015

de la chaleur.

DANGERS POUR LA SANTÉ :

N'est pas classé comme un danger pour la santé selon les cri-

tères du SGH.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

N'est pas classé comme un danger pour l'environnement selon

les critères du SGH.

Conseils de prudence

Prévention:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes

nues et des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges

électrostatiques.

Intervention:

P377 Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.

P381 Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

04 - - |-- -- -

Stockage:

P410 + P403 Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Elimination:

Aucune phrase de précaution.

Autres dangers qui ne nécessitent pas une classification

Des concentrations élevées en gaz déplaceront l'oxygène disponible de l'air ; un évanouissement et la mort peuvent se produire subitement à cause du manque d'oxygène.

Une exposition à des gaz en expansion rapide peut provoquer des brûlures par le froid aux yeux et/ou à la peau.

Ce matériau peut être un accumulateur statique.

Même avec une métallisation et une mise à la terre appropriées, ce matériau peut encore accumuler une charge électrostatique.

L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur.

L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut provoquer une dépression du système nerveux central (SNC), résultant en des étourdissements, des sensations de vertiges, des céphalées, des nausées et une perte de coordination. Une inhalation continue peut causer un évanouissement et la mort.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Substance

Nom de la substance : NGL Methane

No.-CAS : Non attribuée

conformément au Règlement sur les produits dangereux

NGL Methane

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-15

8.2 2025-05-08 800010025826 Date de dernière parution: 27.09.2024

Date de la première version publiée:

11.12.2015

Composants

1	Nom com- mun/Synonyme	NoCAS	Concentration (% w/w)
méthane	methane	74-82-8	100

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

En cas d'inhalation : Appeler le numéro d'urgence de votre localité/établissement.

Emmener la victime à l'air frais. Ne pas essayer de secourir la victime sans porter d'appareil de protection respiratoire approprié. Si la victime a des difficultés à respirer ou une sensation d'oppression dans la poitrine, si elle a des vertiges, si elle vomit ou ne réagit pas, administrer de l'oxygène à 100 % et, le cas échéant, pratiquer la respiration artificielle ou la réanimation cardiorespiratoire (RCR) et la transporter au centre médi-

cal le plus proche.

En cas de contact avec la

peau

Dans le cas de gerçures, réchauffez lentement les zones ex-

posées en rinçant à l'eau chaude. Demander conseil à un médecin.

Transportez à l'hôpital le plus proche pour des soins complé-

mentaires.

En cas de contact avec les

yeux

Laver les yeux avec beaucoup d'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Dans le cas de gerçures, réchauffez lentement les zones ex-

posées en rinçant à l'eau chaude.

Transportez à l'hôpital le plus proche pour des soins complé-

mentaires.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

. En dad a migodion, donound mimodiatement an meddenn

Des concentrations élevées en gaz déplaceront l'oxygène disponible de l'air ; un évanouissement et la mort peuvent se produire subitement à cause du manque d'oxygène.

Une libération rapide de gaz qui sont des liquides sous pression peut provoquer des brûlures par le froid des tissus expo-

sion peut provoquer des brûlures par le froid des tissus exposés (peau, yeux) à cause du refroidissement par évaporation.

Protection pour les secou-

ristes

En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les

accidents, les blessures et l'environnement.

Avis aux médecins : Soins médicaux immédiats, traitement spécial

Risque de sensibilisation cardiaque, particulièrement en cas d'usage abusif. L'hypoxie ou les inotropes négatifs risquent d'accentuer ces effets. Envisager une oxygénothérapie. Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des

conformément au Règlement sur les produits dangereux

NGL Methane

Version 8.2 Date de révision: 2025-05-08

Numéro de la FDS: 800010025826

Date d'impression: 2025-05-15 Date de dernière parution: 27.09.2024

Date de la première version publiée:

11.12.2015

conseils.

Traiter selon les symptômes.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés

Arrêter l'alimentation. Si cela n'est pas possible, laisser le feu se consumer si cela ne présente aucun risque pour les envi-

Pour les incendies importants, utiliser de la mousse ou un

brouillard d'eau.

Pour les petits incendies, utiliser de la poudre extinctrice, du

dioxyde de carbone, du sable ou de la terre.

Moyens d'extinction inappro- : priés

Ne pas utiliser d'eau en jets directement sur le produit en feu car cela pourrait provoquer une explosion de vapeur et propager l'incendie.

L'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même sur-

face est à éviter, l'eau détruisant la mousse.

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Les produits de combustion peuvent comprendre:

Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de

combustion incomplète.

Composés organiques et non-organiques non identifiés. Un feu déclaré sur les citernes peut conduire à une explosion à la suite de la vaporisation brutale d'un liquide en ébullition (BLEVE).

Les contenus sont maintenus sous pression et peuvent explo-

ser au contact de la chaleur ou d'une flamme.

Les vapeurs peuvent parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de

flamme.

Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les espaces confinés.

Méthodes spécifiques d'extinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Porter une combinaison de pompier conforme à

la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

Information supplémentaire

Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone

d'incendie.

Refroidir les récipients à proximité en les arrosant d'eau. Si possible, retirer les conteneurs des zones dangereuses. Si le feu ne peut être maitrisé, évacuer immédiatement.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

conformément au Règlement sur les produits dangereux

NGL Methane

Version 8.2 Date de révision: 2025-05-08

Numéro de la FDS: 800010025826

Date d'impression: 2025-05-15 Date de dernière parution: 27.09.2024 Date de la première version publiée:

11.12.2015

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel. Eliminer toutes les sources éventuelles d'ignition dans la zone environnante et évacuer tout le personnel. Tenter de disperser le gaz ou de diriger son écoulement vers un endroit sûr, par exemple en utilisant des pulvérisations de brouillard. Prendre des mesures de précautions contre des décharges statiques. S'assurer de la continuité électrique en mettant tout l'équipement à la masse (terre). Contrôler la zone à l'aide d'un compteur à gaz combustible.

Tester l'atmosphère pour évaluer la concentration en gaz inflammables afin de garantir des conditions de travail sans risque avant de permettre au personnel de pénétrer dans la zone en question.

Précautions pour la protection de l'environnement

Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamina-

tion du milieu ambiant.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laisser évaporer.

Tenter de disperser le gaz ou diriger son écoulement vers un lieu sûr en employant, par exemple, de l'eau pulvérisée en

brouillard.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Conseils supplémentaires

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au rubrique 8 de la fiche de donnée de sécurité. Informer les autorités si la population ou l'environnement sont exposés à ce produit ou pourraient l'être.

Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement.

Formation possible de mélange vapeur-air explosif.

Risque d'explosion. Informer les services d'urgence en cas de pénétration du produit dans les égouts d'eau de surface.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Mesures d'ordre technique

Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manipulation. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manipulation, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes

conformément au Règlement sur les produits dangereux

NGL Methane

Version 8.2 Date de révision: 2025-05-08

Numéro de la FDS: 800010025826

Date d'impression: 2025-05-15
Date de dernière parution: 27.09.2024

Date de la première version publiée:

11.12.2015

conditions de sécurité.

Laisser les vêtements contaminés sécher à l'air dans un en-

droit bien ventilé avant de les laver.

En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou

d'aérosols, utiliser une extraction d'air.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Conseils pour une manipulation sans danger

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage

soient conformes aux réglementations locales

Ce produit est destiné à être utilisé uniquement dans des installations confinées.

Ce produit peut entraîner un risque d'exposition à des températures basses lorsqu'il est déversé sous forme liquide.

Eteindre les flammes nues. Ne pas fumer. Eliminer toutes les

causes d'inflammation. Eviter les étincelles.

Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau.

Des charges électrostatiques peuvent être générées lors du pompage. Une décharge électrostatique peut provoquer un incendie.

Mettre tous les équipements à la terre.

En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou

d'aérosols, utiliser une extraction d'air.

éviter le contact

Agents oxydants forts.

Transfert de Produit

: Se reporter aux directives dans la Rubrique Manipulation. Ne pas utiliser l'air ou l'oxygène comprimé pour remplir, décharger ou manipuler. Des charges électrostatiques peuvent être générées lors du pompage. Une décharge électrostatique peut provoquer un incendie. Le linee di carico possono raggiungere temperature estrememente basse con conseguente rischio di bruciature fredde. S'assurer de la continuité électrique en mettant tout l'équipement à la masse (terre). Limiter la vitesse de circulation dans les conduites pendant le pompage afin d'éviter la génération de décharges électrostatiques.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Ne conserver que dans des cuves ou des bouteilles pressurisées construites dans ce but, correctement désignées. Doit être entreposé/e dans une zone bien ventilée, à l'abri de la lumière du soleil et à l'écart de toutes sources d'inflamma-

tion et de chaleur.

Ne pas stocker à proximité de bouteilles contenant de l'oxygène comprimé ou d'autres oxydants forts.

Les vapeurs se trouvant dans l'espace libre de la cuve de

stockage peuvent se situer dans la zone

d'inflammabilité/explosivité et être ainsi inflammables.

Se reporter à la rubrique 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage

de ce produit.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

NGL Methane

Version Date de révision: 8.2

Numéro de la FDS: 2025-05-08 800010025826

Date d'impression: 2025-05-15

Date de dernière parution: 27.09.2024 Date de la première version publiée:

11.12.2015

Matériel d'emballage

Matière appropriée: Pour les récipients et les revêtements de récipients, utiliser des matériaux spécifiquement homologués pour être utilisés avec ce produit., Exemples de matériaux appropriés sont: PA-11, PEEK, PVDF, PTFE, GRE (Epoxy), GRVE (vinyl ester), Viton (FKM), type F et GB, Neoprene (CR).

Matière non-appropriée: Certaines formes de fonte., Exemples de matériaux à éviter sont les suivants:ABS, polymethyl methacrylate (PMMA), polyethylene (PE / HDPE), polypropylene (PP), PVC, natural rubber (NR), Nitrile (NBR) ethylene propylene rubber (EPDM), Butyl (IIR), Hypalon (CSM), polystyrene, polyvinyl chloride (PVC), polyisobutylene.. L'aluminium ne doit pas être utilisé pour les récipients et les revêtements de récipients s'il y a un risque de contamination caustique du produit.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Non applicable.

Consultez des références supplémentaires sur les pratiques

de manipulation en toute sécurité :

Institut américain du pétrole 2003 (Protection contre

l'inflammation provoquée par l'électricité statique, la foudre et les courants vagabonds) ou Association nationale de protection contre les incendies 77 (Pratiques recommandées rela-

tives à l'électricité statique).

IEC TS 60079-32-1: Risques électrostatiques, guide

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

Méthodes de Contrôle

La surveillance de la concentration des substances en zone de travail ou en milieu général peut être nécessaire pour confirmer la conformité à la VLE et l'adéquation des contrôles d'exposition. Des méthodes validées de mesure de l'exposition doivent être appliquées par une personne qualifiée et les échantillons doivent être analysés par un laboratoire agréé.

Des exemples de sources de méthodes conseillées de surveillance de l'air sont données cidessous, sinon contacter le fournisseur. Des méthodes nationales supplémentaires peuvent être disponibles.

National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), USA: Manual of Analytical Methods http://www.cdc.gov/niosh/

Occupational Safety and Health Administration (OSHA), USA: Sampling and Analytical Methods

conformément au Règlement sur les produits dangereux

NGL Methane

Version 8.2 Date de révision: 2025-05-08

Numéro de la FDS: 800010025826

Date d'impression: 2025-05-15 Date de dernière parution: 27.09.2024 Date de la première version publiée:

Date de la premiere version publies

http://www.osha.gov/

Health and Safety Executive (HSE), UK: Methods for the Determination of Hazardous Substances http://www.hse.gov.uk/

Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Germany. http://www.dguv.de/inhalt/index.jsp

L'Institut National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France http://www.inrs.fr/accueil

Mesures d'ordre technique

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :

Utiliser des systèmes étanches dans la mesure du possible. Ventilation antidéflagrante correcte pour contrôler les concentrations atmosphériques en dessous des recommandations/limites d'exposition.

La ventilation par aspiration locale est recommandée. Rince-yeux et douche en cas d'urgence.

Informations générales

Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.

Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.

Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.

Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.

Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur. Ne pas ingérer. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection

conformément au Règlement sur les produits dangereux

NGL Methane

Version 8.2 Date de révision: 2025-05-08

Numéro de la FDS: 800010025826

Date d'impression: 2025-05-15 Date de dernière parution: 27.09.2024 Date de la première version publiée:

11.12.2015

respiratoire.

Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple lorsque les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il existe un risque de manque d'oxygène ou dans un espace confiné) utiliser un appareil respiratoire à pression positive adapté.

Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre.

Sélectionner un filtre adapté aux gaz et vapeurs organiques (Point d'Ebullition < 65 °C) (149°F).

Protection des mains

Remarques

Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Caoutchouc néoprénique. Caoutchouc nitrile. En cas de contact possible ou éventuel avec des produits sous forme liquide, les gants doivent être isolés thermiquement pour empêcher les brûlures par le froid. En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à courtterme/contre les projections, notre recommandation est la même : toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte des matériaux du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle.

La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique des matériaux du gant, et la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

Protection des yeux

Portez des lunettes de protection contre les liquides et les gaz, ainsi qu'un masque de protection avec une menton-

conformément au Règlement sur les produits dangereux

NGL Methane

Version 8.2

Date de révision: 2025-05-08

Numéro de la FDS: 800010025826

Date d'impression: 2025-05-15 Date de dernière parution: 27.09.2024

Date de la première version publiée:

11.12.2015

nière.

Protection de la peau et du

corps

Gants/gants à manchettes, bottes et tablier résistant aux

substances chimiques et au froid.

Mesures de protection Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être

conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier

avec les fournisseurs d'EPI.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux

: Les directives locales sur les limites des rejets de composés volatils doivent être respectées lors du rejet à l'extérieur de

l'air contenant des vapeurs.

Minimiser le déversement dans l'environnement. Une étude doit être effectuée pour s'assurer du respect de la législation

environnementale locale.

Les informations relatives aux mesures de rejet accidentel se

trouvent à la rubrique 6.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Gaz comprimé

Couleur incolore

Odeur douce, Léger

Seuil olfactif Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

Typique -161 °C

Inflammabilité (solide, gaz) Extrêmement inflammable.

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

8.4 %(V)

Limite d'explosivité, inférieure : 1.8 %(V)

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

conformément au Règlement sur les produits dangereux

NGL Methane

Version 8.2

Date de révision: 2025-05-08

Numéro de la FDS: 800010025826

Date d'impression: 2025-05-15

Date de dernière parution: 27.09.2024 Date de la première version publiée:

Date de la premiere version publie

11.12.2015

Point d'éclair

: -104 °C

Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-

inflammation

: 287 °C

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : Non applicable

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : 0.02 g/l

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 1.09

Pression de vapeur

Densité relative : 0.422

Méthode: ASTM D4052

Densité : 423 kg/m3 (25 °C)

Méthode: ASTM D4052

Densité de vapeur relative : 0.6

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Code de classification: Non répertorié

conformément au Règlement sur les produits dangereux

NGL Methane

Version 8.2 Date de révision: 2025-05-08

Numéro de la FDS: 800010025826

Date d'impression: 2025-05-15

Date de dernière parution: 27.09.2024

Date de la première version publiée:

11.12.2015

Propriétés comburantes

Donnée non disponible

Taux d'évaporation

Donnée non disponible

Conductivité

Faible conductivité : < 100 pS/m, La conductivité de ce matériau en fait un accumulateur statique., Un liquide est généralement considéré comme non conducteur si sa conductivité est inférieure à 100 pS/m. Il est considéré comme semiconducteur si sa conductivité est inférieure à 10 000 pS/m., Les précautions sont les mêmes pour un liquide qu'il soit non conducteur ou semi-conducteur., Un certain nombre de facteurs, tels que la température du liquide, la présence de contaminants et d'additifs antistatiques, peuvent avoir une grande

influence sur la conductivité d'un liquide.

Tension superficielle

Donnée non disponible

Poids moléculaire

: 16 g/mol

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Pas de propriétés auto-réactives attendues, d'après la struc-

ture chimique des composants.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales d'utilisation.

Possibilité de réactions dan-

gereuses

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le produit est

manipulé et stocké conformément aux règles.

Conditions à éviter : Chaleur, flammes nues, étincelles et les atmosphères inflam-

mables.

Dans certaines circonstances le produit peut s'enflammer à

cause de l'électricité statique.

Matières incompatibles : Agents oxydants forts.

Produits de décomposition

dangereux

Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dan-

gereux durant un stockage normal.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

conformément au Règlement sur les produits dangereux

NGL Methane

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-15

8.2 2025-05-08 800010025826 Date de dernière parution: 27.09.2024

Date de la première version publiée:

11.12.2015

Base d'Évaluation : Les informations données sont basées sur des essais sur les

produits.

Informations sur les voies d'exposition probables

L'inhalation constitue la voie principale d'exposition, bien qu'une exposition puisse se produire par contact avec la peau ou les yeux.

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale Remarques: Non applicable

CL 50 (Rat): >20000 ppmV Toxicité aiguë par inhalation

> Durée d'exposition: 4 h Remarques: Faible toxicité

Toxicité aiguë par voie cuta- : Remarques: Non applicable

née

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques Non irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques Essentiellement non irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques N'est pas un sensibilisant.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vivo Remarques: N'est pas mutagène

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Produit:

Remarques Non cancérogène.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

conformément au Règlement sur les produits dangereux

NGL Methane

Version 8.2 Date de révision: 2025-05-08

Numéro de la FDS: 800010025826

Date d'impression: 2025-05-15 Date de dernière parution: 27.09.2024

Date de la première version publiée:

11.12.2015

cation ne sont pas remplis.

IARC

Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène probable, possible ou reconnu pour l'homme par IARC.

OSHA

Aucun composant de ce produit présent à des niveaux supérieurs ou égaux à 0,1 % ne se trouve sur la liste OSHA des cancérogènes réglementés.

NTP

Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène reconnu ou présumé par NTP.

Toxicité pour la reproduction

Remarques

Non toxique pour le développement.

N'altère pas la fertilité.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques

Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépression du système nerveux central entraînant des céphalées, des vertiges et des nausées ; une inhalation continue peut entraîner un évanouissement.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques

Toxicité systémique faible lors d'une exposition répétée.

Toxicité par aspiration

Produit:

Pas de risque d'aspiration.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques

Des concentrations élevées en gaz déplaceront l'oxygène disponible de l'air ; un évanouissement et la mort peuvent se produire subitement à cause du manque d'oxygène. Une exposition à de très fortes concentrations de produits similaires a été associée à des irrégularités du rythme cardiaque et à des arrêts cardiaques.

Remarques

Une libération rapide de gaz qui sont des liquides sous pression peut provoquer des brûlures par le froid des tissus exposés (peau, yeux) à cause du refroidissement par évaporation.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

NGL Methane

Version Date de révision: 8.2

Numéro de la FDS: 2025-05-08 800010025826

Date d'impression: 2025-05-15

Date de dernière parution: 27.09.2024 Date de la première version publiée:

11.12.2015

Remarques Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans

le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Base d'Évaluation : Des données écotoxicologiques incomplètes sur le produit

> sont disponibles. L'information fournie ci-dessous est en partie basée sur les connaissances sur les composés et sur l'écotoxicologie de produits similaires.Les propriétés physiques indiquent que les gaz hydrocarbures se volatilisent rapidement hors de l'environnement aquatique et que des effets aigus et chroniques ne seraient pas observés dans la pra-

tique.

Écotoxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons Remarques: CL/CE/CI50 > 100 mg/l

Pratiquement non toxique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

Remarques: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Pratiquement non toxique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

Remarques: CL/CE/CI50 > 100 mg/l

Pratiquement non toxique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les microorga-

nismes

Remarques: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Pratiquement non toxique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

NGL Methane

Version Date de révision: 8.2 2025-05-08

Numéro de la FDS: 800010025826

Date d'impression: 2025-05-15 Date de dernière parution: 27.09.2024

Date de la première version publiée:

11.12.2015

Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité Remarques: S'oxyde rapidement par réactions photochi-

miques dans l'air.

Facilement biodégradable.

Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation Remarques: Pas de bioaccumulation "significative".

Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité Remarques: Du fait de leur extrême volatilité, le seul compar-

timent environnemental dans lequel les hydrocarbures gazeux

se retrouveront est l'air.

Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

En raison du taux élevé de perte à partir de la solution, il est

improbable que le produit soit dangereux pour la vie aqua-

tique.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus

Vu la nature et les utilisations de ce produit, la nécessité d'une mise au rebut se manifeste rarement. Si nécessaire, mettre au rebut par combustion contrôlée dans un équipement conçu à cette fin. Si cela n'est pas possible, prendre contact avec le fournisseur.

Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques des matières produites pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables. Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.

Les déchets provenant d'un déversement accidentel ou d'un nettoyage de cuves doivent être éliminés conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par une entreprise de collecte ou de sous-traitance agréée. La compétence de

cette entreprise doit être préalablement établie.

MARPOL - Voir la Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires (MARPOL 73/78) qui fournit des aspects techniques de prévention de la pollu-

tion provenant des navires.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

NGL Methane

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-15

8.2 2025-05-08 800010025826 Date de dernière parution: 27.09.2024

Date de la première version publiée:

11.12.2015

Emballages contaminés : Vider complètement le récipient.

Après la vidange, ventiler dans un endroit sûr, loin de toute source d'étincelles ou de feu. Les résidus peuvent présenter

un risque d'explosion.

Ne pas polluer le sol, l'eau ou l'environnement avec le conte-

neur de déchets.

Retourner les bouteilles partiellement utilisées ou vides au

fournisseur.

Pour les cuves, demander conseil auprès des fournisseurs. Eliminer conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au préa-

lable.

Réglementation locale

Remarques : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et ré-

glementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TDG

Numéro ONU : 1971

Nom d'expédition des Na- : MÉTHANE COMPRIMÉ

tions unies

Classe : 2.1

Groupe d'emballage : Non attribuée

Etiquettes : 2.1 Polluant marin : non

Réglementations internationales

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 1971

Nom d'expédition des Na-

tions unies

Classe : 2.1

Groupe d'emballage : Non attribuée

Etiquettes : 2.1

IMDG-Code

Numéro ONU : UN 1971

Nom d'expédition des Na-

tions unies

Classe : 2.1

Groupe d'emballage : Non attribuée

conformément au Règlement sur les produits dangereux

NGL Methane

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-15

8.2 2025-05-08 800010025826 Date de dernière parution: 27.09.2024

Date de la première version publiée:

11.12.2015

Etiquettes : 2.1 Polluant marin : non

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Les règles de l'annexe 1 de la convention MARPOL s'appliquent pour toute expédition en vrac par voie maritime.

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les informations réglementaires ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations pouvent s'appliquer à ce produit.

Ce produit a été classé conformément aux critères de risques des Règlements sur les produits dangereuse et la FS (Fiche signalétique) contient tous les renseignements prescrits par les Règlements sur les produits dangereuse.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TSCA : Listé

AICS : Listé

DSL : Tous les composants sont répertoriés.

DSL : Listé

TSCA : Tous les composants sont répertoriés.

IECSC : Listé

ENCS : Listé

KECI : Listé

NZIoC : Listé

EINECS : Listé

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour autres abréviations

conformément au Règlement sur les produits dangereux

NGL Methane

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-15

8.2 2025-05-08 800010025826 Date de dernière parution: 27.09.2024

Date de la première version publiée:

11.12.2015

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale pour le transport par terre du Brésil; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx -Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide d'intervention d'urgence; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC -Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO -Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine: IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international: IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 -Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NOM - Norme Officielle mexicaine; NTP -Programme de toxicologie national; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS -Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TDG - Transport des marchandises dangereuses; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.).

Date de révision : 2025-05-08 Format de la date : mm/jj/aaaa

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes

conformément au Règlement sur les produits dangereux

NGL Methane

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-15

8.2 2025-05-08 800010025826 Date de dernière parution: 27.09.2024

Date de la première version publiée:

11.12.2015

de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / FR